

# Commune d'AVOLSHEIM

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 12

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 2

Séance du 18 JUIN 2019

Sous la présidence de : Madame Françoise HAUSS, maire

**Membres présents** : MM. GEHIN Pascal, STROH Etienne, DEMAGGIO Erik adjoints  
MMES SCHMAUCH Sylvie, VOEGELI Véronique, et MM. KISTLER Jean, et METZ Daniel,  
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations** :

M. STROH Ludovic ayant donné procuration à M. STROH Etienne  
Mme VETTER Jacinthe ayant donné procuration à M. GEHIN Pascal

**Membre absent excusé** : M. LACREUSE Guillaume

**Membre absent** : M. BLANCHE Pascal

**Le secrétariat a été assuré par** : *Véronique VOEGELI*

.....

**Ordre du jour** :

1. **Adoption du procès-verbal du 2 mai 2019**
2. **Sécurité de la tribune de l'église St Materne**
3. **Subvention Dompeter - réponse défavorable**
4. **Subvention éclairage public – réponse défavorable**
5. **Transfert de crédit et modification budgétaire**
6. **Echange de terrains avec AF Molsheim & Avolsheim**
7. **Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population**
8. **Gestion de l'accueil du périscolaire et extrascolaire**
9. **Divers**

N° : 31/2019 (5.2 Fonctionnement des assemblées)

**POINT 1 : Adoption du procès-verbal du 2 mai 2019**

**VU** le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 et diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2019.

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019

**ET PROCEDE** à sa signature.

N°32/2019 (8.9 culture)

**POINT 2 : Sécurité de la tribune de l'église St Materne**

VU la réception d'un recours administratif contre la décision du conseil du 2 mai 2019.  
CONSIDERANT qu'une réunion de conciliation est prévue en mairie le jeudi 20 juin.

Le conseil municipal ne s'est pas prononcé à ce sujet.

N°33/2019 ((7.10 divers)

**POINT 3 : Subvention Dompeter - réponse défavorable**

Madame le maire informe que notre demande de subvention a été rejetée.

N°34/2019 (7.10 divers)

**POINT 4 : Subvention éclairage public – réponse défavorable**

Madame le maire informe que notre demande de subvention a été rejetée.

N°35/2019 (7.1 décisions budgétaires)

**POINT 5 : Transfert de crédit et modification budgétaire**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au courrier émanant du contrôle de légalité, nous sommes contraints de modifier le budget primitif 2019.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif, la section d'investissement, comme suit :

Du compte 020- dépenses imprévues : - 11 000.00

Au compte 2188 – autres immo corporelles + 7 000.00

AU compte 21568 – autres matériels panneaux + 4 000.00

N°36/2019 (3.1 acquisitions)

**POINT 6 : Echange de terrains avec AF Molsheim & Avolsheim**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** l'avis favorable du 11 décembre 2008 par le Conseil Municipal relatives à l'échange des parcelles ci-dessus désignées entre l'association foncière Molsheim Avolsheim représenté par M. VETTER Antoine et la Commune d'AVOLSHEIM

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi par M. FREY, Géomètre expert à Molsheim

**Terrain appartenant à l'Association foncière Molsheim Avolsheim au profit de la Commune d'Avolsheim**

Section 52 Parcelle 135/131 Dompeter Feld Contenance 8.99 ares - chemin

**Terrain appartenant à la Commune d'Avolsheim au profit de l'Association foncière Molsheim Avolsheim**

Section 52 Parcelles 136/83 Dompeter Feld Contenance 6.10 ares - terre  
Section 52 Parcelles 137/83 Dompeter Feld Contenance 2.89 ares - terre

**APRES** en avoir délibéré, 9 voix « POUR » et 1 voix « contre »

Le Conseil Municipal,

**Habilite** spécialement à cet effet Mr Pascal GEHIN, Adjoint au Maire pour représenter la Commune d'AVOLSHEIM et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété auprès du Service du Cadastre et de l'état de changement correspondant au livre Foncier pour les parcelles ci-dessus mentionnées.

N°37/2019 (4.4 autres catégories de personnels)

**POINT 7 : Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population**

Madame le MAIRE informe le conseil municipal de la nomination de Madame Brigitte GEISSLER comme coordonnateur communal du recensement population 2020.

N°38/2019 (1.2 délégations de service public)

**POINT 8 : GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE :**

**Madame le Maire expose le rapport de présentation du mode de gestion :**

Accueillir les enfants en favorisant leur épanouissement, aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale sont des priorités pour la commune d'Avolsheim. Pour réaliser cet objectif elle met à disposition des locaux adaptés et équipés.

L'exploitation et la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et de restauration sont confiés à ce jour à l'association de parents LES LUTINS DES BOIS.

En raison du nombre croissant de demandes, il convient à la fois de préciser les modalités d'accueil et de formaliser le mode de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires en conformité avec les règles du code général des collectivités territoriales.

Le rapport a pour objet :

- De présenter les principaux objectifs de la commune d'Avolsheim
- De présenter les différents éléments de la délégation de service public

**VU l'objectif de la commune d'Avolsheim :**

- proposer un service continu, performant et adapté afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale
- offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives favorisant l'épanouissement des enfants
- décharger la collectivité de la gestion du service tout en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement par l'instauration d'une instance de concertation
- garantir le respect des règles de vie commune dans l'enceinte de l'établissement (école – associations)
- maintenir les locaux en bon état d'entretien et de propreté dans le respect des règles de sécurité

#### **VU les trois différents modes de gestion possibles :**

##### La gestion directe en régie

La commune exploite le service en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service (fonctionnement au quotidien, recrutement du personnel)

##### La gestion directe dans le cadre d'un marché public de prestations de services

L'exploitation est confiée à un prestataire de services suite à une mise en concurrence.

La commune garde l'entière responsabilité vers les tiers et usagers, économique et financière car elle paye l'exploitant directement, finance les dépenses et a en charge le recouvrement des recettes.

##### La gestion indirecte ou déléguée

La gestion et l'exploitation du service sont assurées par un exploitant (personne privée, association...) à ses risques et périls en lieu et place de la commune. Le gestionnaire perçoit directement sa rémunération auprès des usagers et doit prendre en charge les frais de personnel, les moyens techniques (charges) ...

La collectivité reste néanmoins la personne organisatrice et, à ce titre, contrôle l'activité de l'exploitant et la qualité du service rendu. Les modalités de l'accueil sont précisées dans la convention de délégation (tarifs, horaires d'ouverture, règlement du service...) qui lie l'exploitant à la commune.

#### **VU les avantages de la gestion déléguée**

- La contribution financière de la commune est fixée et connue pour la durée de la DSP
- La collectivité est déchargée de la gestion du service tout en lui garantissant en droit de regard.
- Une gestion concertée par la création d'un comité de pilotage.

APRES en avoir délibéré, **A l'unanimité des membres présents et représentés**

Le conseil Municipal,

**SE PRONONCE** pour la procédure de délégation de service public de l'accueil périscolaire et extrascolaire (aux risques et périls de l'exploitant) ;

**SOLLICITE** pour avis la commission technique Paritaire ;

**PRECISE** qu'aucun personnel communal n'est concerné par cette décision ;

**FIXE** la durée du contrat à 6 ans ;

**AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Divers :**

La mairie sera fermée du 29 juillet au 18 août 2019, une permanence sera assurée les jeudis de 18h à 19h.

Permanence du 1<sup>er</sup> août sera assurée par M. GEHIN Pascal

Permanence du 8 août sera assurée par M. DEMAGGIO Erik

Avolsheim, le 21 JUIN 2019

Pour copie conforme

Le maire

Françoise HAUSS